



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2023-08

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 15 janvier 2024 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur la rue Immaculée-Conception (lot 3 731 963).

Afin de permettre la régularisation d'une situation existante, il a été mentionné que la résidence existante est non-conforme au niveau des marges latérales gauche et droite.

Selon le certificat de localisation soumis par le demandeur, il a été noté que la résidence est implantée dans la marge latérale gauche (1.74 mètres) et dans la marge latérale droite (1.94 mètres), ce qui est non conforme à l'article 5.7 du Règlement de zonage #2006-109 qui indique que les bâtiments principaux, situé dans la zone Mix-2 doivent être à plus d'un (2) mètres des limites latérales.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Empiètement dans la marge latérale gauche de 1.74 mètres au lieu de 2 mètres (0.26 mètres).

Empiètement dans la marge latérale droite de 1.94 mètres au lieu de 2 mètres (0.06 mètres).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 15 janvier 2023.

Avis donné le 14 décembre 2023

Pascale Dalcourt
Directrice générale, greffière & trésorière.